



Des aides pour rester autonome

La mairie réfléchit toute l'année à la façon d'améliorer les conditions de vie au quotidien des aînés de la commune. Elle a, pour se faire, un éventail de services à sa disposition. L'idée étant toujours de favoriser le lien intergénérationnel, de développer la solidarité et de rompre l'isolement.

Le portage de repas

Plusieurs associations existent et vous proposent ce type de prestation. Le CCAS vous orientera sur ces différentes structures qui appliquent des tarifs calculés en fonction des ressources du foyer, et vous indiquera les différentes aides financières possibles selon votre situation.

(Pour les personnes de 60 ans et plus)

L'aide ménagère

Le CCAS a passé une convention avec la Croix Rouge pour l'intervention d'aides ménagères à domicile. Si vous souhaitez faire intervenir une aide ménagère à votre domicile, la Croix Rouge vous établira un devis en fonction du nombre d'heures d'intervention. Si vous êtes bénéficiaires de l'APA, une prise en charge est possible par le Département.

L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA)

Pour en bénéficier, il faut remplir plusieurs conditions :

- Être âgé de 60 ans ou plus
- Être en manque ou en perte d'autonomie en raison de son état physique ou mental
- Avoir besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie
- Résider de façon stable et régulière en France
- Pour les étrangers, être en séjour légal en France

L'attribution de l'APA n'est pas soumise à condition de ressources. Toutefois, une somme (le "ticket modérateur") reste à la charge du bénéficiaire, sauf si ses revenus sont inférieurs à 725,22 € par mois. Le dossier de demande d'APA est à instruire auprès du CCAS qui le transmettra au Conseil départemental. Un avis médical doit être fourni à votre demande. L'APA vous sera accordée en fonction de votre degré de dépendance.

La Téléalarme

Le service de téléassistance permet aux personnes âgées de 60 ans et plus ou handicapées d'être reliées 24h/24 et 7jrs/7 à une centrale d'écoute et donc de recevoir l'aide des secours d'urgence ou de l'entourage. Un dossier est à remplir auprès du CCAS. Pièces administratives à fournir lors de votre demande :

- Photocopie du dernier avis de non-imposition sur le revenu ou dont le montant ne dépasse pas le seuil de non-mise en recouvrement (61 €)
- Photocopie de la carte d'invalidité (personnes handicapées)

Le Conseil départemental prend en charge l'abonnement mensuel pour les personnes non-imposables sur

le revenu. Les personnes imposables sur le revenu sont redevables du montant préférentiel de la redevance accordée au Département par la société prestataire de service (15,22 € à compter du 01/01/12, révisés annuellement).

Contact

CCAS

36 mail Mendès France

Tél. : 01 34 24 53 88